

ASSEMBLEA DI A GIUVENTÙ DI A CORSICA

SESSIONI URDINARIA DI U 2021
21 DI GHJINNAGHJU DI U 2021

N° 2021/ M2 /43

MUZIONE DIPUSITATA DA ALEXANDRA BISCHOF A NOMU DI U GRUPPU
GHJUVENTU NAZIUNALISTA

OBJET : Situation foncière de la Corse

VU l'article 345 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne du 25 mars 1957 qui dispose que « les traités ne préjugent en rien le régime de la propriété dans les états membres » ;

VU la délibération 14/042 AC en date du 30 avril 2014 relative au statut de résident ;

CONSIDERANT les appétits spéculatifs féroces et la lutte de notre peuple contre la spéculation immobilière et la bétonisation des côtes ;

CONSIDERANT la délibération n° 13/203 AC du 27 septembre 2013 portant sur les décisions et propositions de modification constitutionnelles, législatives et réglementaires concernant les institutions particulières applicables à la Corse ;

CONSIDERANT les déséquilibres causés par la forte pression immobilière dans de nombreuses communes classant la Corse en « zone dite tendue » ;

CONSIDERANT la loi finances de 2017, qui prévoit une surtaxe des résidences secondaires dans les zones dites d'habitat tendue allant de 5 à 60% ;

CONSIDERANT la hausse des coûts du foncier, le taux exponentiel de résidences secondaires (72 000 résidences déclarées comme secondaires soit 28,8 % de l'ensemble des logements, soit trois fois plus que la moyenne française) ;

CONSIDERANT les inégalités qu'engendrent cette situation qui prive une grande partie des Corses d'acquérir un bien familial et rend inaccessible certaines communes ;

CONSIDERANT le rapport d'information sur les marchés fonciers et immobiliers de Corse présenté lors de la session des 25 et 26 juillet 2019, qui avait pour objectif d'émettre des propositions concrètes favorisant l'accession à la propriété ;

L'ASSEMBLEA DI A GHJUVENTÙ DI A CORSICA

DEMANDE que soit réalisé un point d'étape des actions menées par la Collectivité de Corse en matière de foncier.

DEMANDE l'application du statut de résident.

DEMANDE la tenue d'Assises du foncier et du logement.